



# Réunion du Conseil du Collège des Ecoles Doctorales

*Mercredi 9 octobre 2024*

*université ouverte*  
 *source de réussites*



# ORDRE DU JOUR

## 1. Institutionnel

- Approbation du Compte rendu du Conseil du CED du 5 juin 2024

## 2. Scolarité :

- Bilan des recrutements
- Etat des lieux des CSI
- Bilan des inscriptions et réinscriptions 2024-2025

## 3. Création à l'Université de Limoges du label Doctorat Recherche & Création

*Intervention de Mme Françoise SEINCE, Directrice de l'ENSAD de Limoges*

## 4. Doctorat & Valorisation du Doctorat : perspectives de nouveaux évènements proposés par le CED

## 5. Pourquoi et comment créer un observatoire de l'insertion professionnelle des diplômés de Doctorat de l'Université de Limoges

- Quelle approche co-élaborative initier (DORI UL, APEC, Collectivités territoriales...) ?
- Objet et modalités d'un partenariat entre CAPSUL

*Intervention M. Christophe BONNOTTE, Directeur de CAPSUL*



# ORDRE DU JOUR

## 6. Congé des doctorants, restitution des travaux du groupe thématique

*Intervention M. Arnaud BEAUZON & Mme Laetitia RICHARD, DRH - enseignant*

## 7. Point budgétaire

## 8. Points divers

- Planning des journées de sensibilisation à l'encadrement doctoral
- Réunion d'accueil des doctorants primo - entrants
- Calendrier des élections des représentants des doctorants
- Questions diverses





# INSTITUTIONNEL

*université ouverte*  
■■■■■ *source de réussites*

# INSTITUTIONNEL : Approbation du CR du Conseil du 5 juin 2024

- CR du Conseil du 5 juin 2024

**VOTE**



# SCOLARITE

*université ouverte*  
■■■■■ *source de réussites*

## ➤ Bilan recrutements contrats doctoraux 2024

⇒ Bilan quantitatif :

ED	Nb de sujets déposés	Nb de dossiers de candidatures déposés	Nb de candidatures présélectionnées par les DT et/ou UR	Nb de candidats auditionnés	Nb de candidats recrutés
SI (session 1 + session 2)	31	232	64	49	25
BCS (hors session 2 actuellement en cours)	15	108	29	28	9
GIO	Non concernée	10	8	8	4
LSHS	Non concernée	13	12	10	4
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>363</b>	<b>113</b>	<b>95</b>	<b>42</b>

⇒ Bilan qualitatif : retours directions ED ?

## ➤ Point d'étape inscriptions et réinscriptions 2024/2025

### ⇒ Inscriptions/réinscriptions finalisées

Effectifs 2024/2025 : Etat des inscriptions/réinscriptions au 08/10/2024				Rappel des effectifs finaux 2023/2024		
ED	Nb doctorants en 1 <sup>ère</sup> année	Nb de doctorants en 2 <sup>ème</sup> année et +	Total doctorants inscrits	Nb doctorants en 1 <sup>ère</sup> année	Nb de doctorants en 2 <sup>ème</sup> année et +	Total doctorants inscrits
SI	23	56	<b>79</b>	<b>70</b>	<b>158</b>	<b>228</b>
BCS	12	21	<b>33</b>	<b>35</b>	<b>76</b>	<b>111</b>
GIO	4	15	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>74</b>	<b>90</b>
LSHS	7	23	<b>30</b>	<b>20</b>	<b>110</b>	<b>130</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>115</b>	<b>161</b>	<b>141</b>	<b>418</b>	<b>559</b>

# Scolarité

## ➤ Point d'étape inscriptions et réinscriptions 2024/2025

⇒ Inscriptions/réinscriptions soumises et en cours de traitement au 08/10/2024

ED	Nb de demandes en 1 <sup>ère</sup> année soumises	Nb de demandes en 2 <sup>ème</sup> année et + soumises	Total demandes soumises
SI	13	29	<b>42</b>
BCS	3	21	<b>24</b>
GIO	4	6	<b>10</b>
LSHS	6	16	<b>22</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>72</b>	<b>98</b>

⇒ Nb de rapports CSI 2023/2024 non déposés au 08/10/2024 :

SI	<b>68</b>
BCS	<b>33</b>
GIO	<b>51</b>
LSHS	<b>60</b>
<b>TOTAL</b>	<b>212</b>



# Scolarité

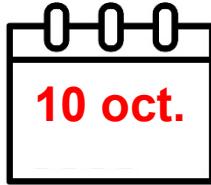
## ➤ Echéancier relances réinscriptions



**Relance collective par le CED**



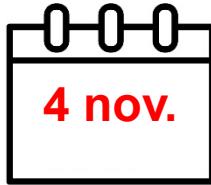
*Exp : Assistant gestion ED  
Copie : dir ED*



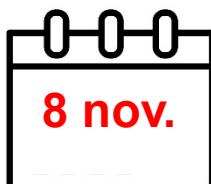
**1ères Relances individuelles par le CED**



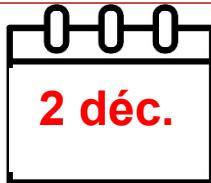
*Exp : Assistant gestion ED  
Copie : DT, coDT(s), dir ED*



**2èmes Relances individuelles par le CED**



**Prise de relais par la direction de l'ED auprès des doctorants et de leur direction de thèse**



**Fermeture du dépôt des demandes d'inscription/réinscription**  
(poursuite du flux des avis et décision pour les demandes engagées avant cette date)



# CRÉATION À L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES DU LABEL DOCTORAT RECHERCHE & CRÉATION

*université ouverte*  
■■■■■ *source de réussites*



# Label Doctorat Recherche & Création

Ensad  
Limoges



LIMOGES

ARTS DU FEU  
ET INNOVATION



Un contexte propice aux partenariats sur les interfaces

*Arts & Sciences  
Recherche & Création  
Invention & Innovation*

## Présentation ENSAD

# Label Doctorat Recherche & Création

Ensad  
Limoges



LIMOGES  
ARTS DU FEU  
ET INNOVATION



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

- ⇒ Une formation supérieure en Art spécifique et inscrite dans le schéma LMD
- ⇒ Une politique scientifique en cours de structuration

# Label Doctorat Recherche & Création

Ensad  
Limoges



LIMOGES  
ARTS DU FEU  
ET INNOVATION



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE



Université  
de Limoges



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

- ⇒ Une convention de partenariat renforcé signée en 2024
- ⇒ Des contrats doctoraux en cours et/ou soutenus notamment en sein de l'ED LSHS
- ⇒ Des projets communs et une demande spécifique pour le D et l'HDR qui peut adresser le champs complet de la recherche universitaire
- ⇒ Un travail co-élaboratif fluide initié en 2022

# Label Doctorat Recherche & Création



## Officialiser à UL le label Doctorat Recherche & Création

*Approuvé le 4/07/2024 par le Conseil de l'ED LSHS*



Stimuler les échanges et les synergies entre Arts, Ingénierie, Sciences exactes, et Sciences Humaines et Sociales



**Production d'une thèse écrite basée sur une démarche réflexive s'appuyant sur des champs théoriques et scientifiques variés, accompagnée d'un portfolio étroitement associé à une démarche pratique**



Un équilibre entre **composantes pratique et théorique** et les attendus spécifiques pour chacune d'elle

Critères, conditions d'attribution et de validation du Label

# Label Doctorat Recherche & Création



## Officialiser à UL le label Doctorat Recherche & Création

*Approuvé le 4/07/2024 par le Conseil de l'ED LSHS*

9 octobre 2024

Adoption du label par le Conseil du CED



25 octobre 2024

Approbation par le Conseil d'Administration de l'UL



***Intégration de l'ENSAD Limoges en qualité  
d'invité permanent du Conseil***



# DOCTORAT & VALORISATION DU DOCTORAT

## PERSPECTIVES DE NOUVEAUX ÉVÈNEMENTS PROPOSÉS PAR LE CED

# Perspectives de nouveaux évènements



## ➤ Projet

- ⇒ Le CED souhaite proposer de nouveaux évènements sur des thématiques larges en lien avec le Doctorat pour favoriser les rencontres et les échanges
- ⇒ des formats courts de 2h / une demi-journée
- ⇒ dans un lieu en dehors de l'Université

## ➤ Public cible

- ✓ Les doctorants
- ✓ Les encadrants
- ✓ Les partenaires internes et externes au CED

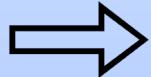
# Programmes de nouveaux évènements



## Rencontre sensibilisation à la création d'entreprise

### Objectifs

- Faire connaître le programme I-PHD aux doctorants
- Sensibiliser à la création de start-up et à la valorisation de projets (témoins docteurs ayant participé à I-PHD)
- découvrir l'incubateur AVRUL et ses missions d'accompagnement



FÉVRIER 2025

### En partenariat avec :



## Rencontre Insertion professionnelle (Métiers et compétences)

### Objectifs

- partager l'expérience d'un (ou plusieurs) docteur qui raconte son parcours doctoral et parle de son activité actuelle
- accéder à des données et indicateurs sur l'emploi et la poursuite de carrière des docteurs
- échanger avec des témoins recruteurs-employeurs (entreprises, organisations) pour échanger au sujet des compétences, filières, métiers



MAI / JUIN  
2025

### En partenariat avec :



# Perspectives et propositions de nouveaux évènements



(...)

## Rencontre autour des enjeux de la diffusion scientifique

### Objectifs

→ Sensibiliser à l'importance de la médiation et la vulgarisation scientifique auprès du grand public, les enjeux pour la recherche et les chercheurs

→ échanger avec des acteurs d'actions de médiation scientifique

### En partenariat avec :

 Université de Limoges Diffusion Culture Scientifique



Récréa sciences

## Rencontre autour de l'Interculturalité

### Objectifs

→ Échanger sur l'interdisciplinarité, frein ou richesse au « bien-vivre » et « bien-collaborer » ensemble, autour de témoins (équipe labo, cotutelle, ...)

### En partenariat avec :

Pôle international, Laboratoires, instituts, ...

## Rencontre autour des enjeux de l'encadrement de la thèse

### Objectifs

→ un événement à destination des encadrants pour échanger autour des enjeux du management de la thèse et de l'HDR (c'est quoi un doctorant, quelles ses attentes, les enjeux de sa formation) ; l'impact sur l'attractivité du Doctorat

### En partenariat avec :

Laboratoires, instituts, ...

 RÉSEAU NATIONAL des COLLÈGES DOCTORAUX





# PROJET D'OBSERVATOIRE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DIPLOMES DE DOCTORAT

*université ouverte*  
■■■■■ *source de réussites*



# Observatoire de l'insertion professionnelle



## NOTE FLASH DU SiES

Enseignement supérieur, Recherche, Innovation

N°25  
Septembre 2024

### L'insertion professionnelle à un an des docteurs diplômés en 2020

Un an après leur thèse, 89 % des docteurs diplômés en 2020 sont insérés professionnellement et 72 % travaillent dans la recherche publique ou privée. Plus de la moitié des docteurs sont délivrés à des hommes et leurs conditions d'emploi sont meilleures que celles des femmes. Six docteurs étrangers diplômés en France sur dix restent travailler en France. Les docteurs en sciences humaines et sociales sont les moins satisfaits de leur situation professionnelle.

Un an après leur thèse, 89 % des docteurs diplômés en 2020 sont insérés professionnellement

Un an après leur soutenance, 89 % des docteurs diplômés en 2020 sont en emploi. Une fois insérés, 49 % occupent un emploi stable, 90 % ont un emploi de cadre et 95 % sont en emploi à temps plein. La stabilité dans l'emploi diffère selon la discipline : en sciences du vivant, seuls 40 % des docteurs occupent un emploi stable. À l'opposé, 51 % des docteurs en sciences exactes et applications et 54 % des docteurs en sciences humaines et humanités occupent un emploi stable.

Source : enquête par grande discipline des docteurs diplômés en 2020 sur leur insertion professionnelle au 1er juillet 2021. Note : les résultats sont basés sur l'ensemble des docteurs diplômés en 2020.

Groupe discipline	Taux d'inséris	Taux d'emploi	Taux d'emploi stable	Taux cadre	Taux à temps plein
Tous les docteurs	89,1	72,1	90,1	95,1	95,1
Sciences humaines et humanités	89,1	72,1	90,1	95,1	95,1
Sciences exactes et applications	89,1	72,1	90,1	95,1	95,1
Sciences du vivant	89,1	72,1	90,1	95,1	95,1

Source : enquête par grande discipline des docteurs diplômés en 2020 sur leur insertion professionnelle au 1er juillet 2021. Note : les résultats sont basés sur l'ensemble des docteurs diplômés en 2020.

Une bonne attractivité de la recherche académique

Un an après l'obtention de leur diplôme, 72 % des docteurs diplômés en 2020 travaillent dans la recherche, qu'elle soit publique ou privée.

Le secteur académique est le premier employeur des docteurs diplômés en 2020 (49 %). Cette prédominance s'observe pour l'ensemble des disciplines. Elle est très prononcée dans les sciences du vivant (57 %).

Source : enquête par grande discipline des docteurs diplômés en 2020 sur leur insertion professionnelle au 1er juillet 2021. Note : les résultats sont basés sur l'ensemble des docteurs diplômés en 2020.

Groupe discipline	Taux d'emploi dans le secteur public	Taux d'emploi dans le secteur privé	Taux d'emploi dans le secteur hors recherche
Tous les docteurs	49,1	70,4	7,5
Sciences humaines et humanités	49,1	70,4	7,5
Sciences exactes et applications	49,1	70,4	7,5
Sciences du vivant	57,1	70,4	7,5

Source : enquête par grande discipline des docteurs diplômés en 2020 sur leur insertion professionnelle au 1er juillet 2021. Note : les résultats sont basés sur l'ensemble des docteurs diplômés en 2020.

Source : MESS-SIES, enquête IPDoc 2021.

La part de docteurs qui travaillent en dehors du secteur de la recherche (secteur public hors secteur académique et secteur privé hors recherche) arrive en deuxième position

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

47 % des docteurs diplômés en France en 2020 et en emploi en 2021 sont dans le secteur académique, soit 49 % des docteurs de nationalité française. En revanche, les docteurs étrangers travaillant en France pour le compte du secteur public non académique est moins élevée que celle des docteurs français (-9 points).

L'enquête nationale sur l'insertion professionnelle des docteurs (IPDoc)

Le service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESS) a mis en place en 2015 une enquête nationale lancée sur l'insertion professionnelle des docteurs (IPDoc). La quatrième édition de cette enquête, IPDoc 2021, a interrogé les docteurs diplômés en 2018 sur leur situation professionnelle trois ans après l'obtention de leur diplôme et les docteurs diplômés en 2020 un an après. Les résultats de l'insertion à trois ans des docteurs diplômés en 2018 sont présentés dans une [Note Flash du SIES](#). Cette Note Flash du SIES présente quant à elle les résultats de l'insertion à un an des docteurs diplômés en 2020 par discipline, par sexe et par nationalité.

Conduite de décembre 2020 à juillet 2021 sous le pilotage du service statistique du MESS (SIES), IPDoc 2021 a mobilisé une cohorte d'établissements différents des docteurs : 10 146 docteurs diplômés en France, toutes nationalités et tous types confondus, sont entrés dans le champ de cette enquête, sur 11 806 diplômés en 2020. Ces docteurs ont été interrogés sur leur situation professionnelle un an après l'obtention de leur diplôme. Le taux de réponse net à l'enquête est de 64 %, soit 6 477 réponses exploitables. Ces réponses ont été redressées de manière à ce qu'elles soient représentatives de l'ensemble des docteurs diplômés en 2020.

Pour en savoir plus : [Site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#).

# Observatoire de l'insertion professionnelle



## ➤ Projet

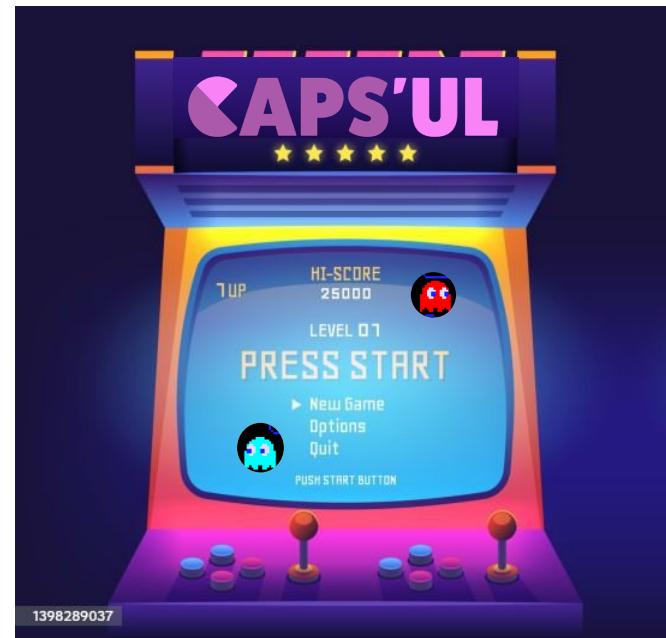
- ⇒ Définition d'un **cahier des charges** pour la création d'un observatoire de l'insertion professionnelle des diplômés de Doctorat de l'Université de Limoges,
- ⇒ Obligation fixée par le cadre réglementaire et législatif -> [arrêté du 25 mai 2016 modifié – Art 3](#) et [Code de l'Education – Art L712-2](#)
  - Initiation d'un partenariat entre CAPSUL et CED avec 2 réunions de travail permettant de définir
    - ✓ notre objectif à atteindre
    - ✓ les modalités de notre collaboration
  - Une approche co-élaborative à initier avec plusieurs partenaires (DORI UL, APEC, Collectivités territoriales, ...) ?
    - ✓ Programmation d'une séance de créativité : décembre 2024/ janvier 2025
    - ✓ Production du livrable : mai/juin 2025

# Observatoire de l'insertion professionnelle

## CAPS'UL : késako ?

Un service commun pour vous accompagner dans vos projets

- ✓ **Faciliter** l'émergence de projets innovants
- ✓ **Accompagner & Former** les porteurs de projets et leurs équipes
- ✓ **Collaborer & animer** un réseau d'acteurs de l'innovation



# Observatoire de l'insertion professionnelle

## CAPS'UL : késako ?

Un service commun pour vous accompagner dans vos projets

**2 chargés de  
développement  
entrepreneurial**

Valentin MOULIN &  
Geoffrey CORDEAU

**1 chargée  
d'accompagnement &  
ingénierie co-design**  
Claire PEURICHARD

**1 chargé de projet /  
récolte données PIL**

Benoit BOUTANT

**1 gestionnaire admin**  
Marie JAPAUD



# Observatoire de l'insertion professionnelle

## CED : demande initiale

Être accompagné(s) par CAPS'UL

### Projet du CED

#### Objectif (phase 1)

⇒ CO-CONSTRUIRE le cahier des charges du futur « observatoire du Doctorat » pour Juin 2025

- volonté de respecter de l'articulation CED/ED,
- engager les parties-prenantes internes et externes au CED unilim
- recueillir et croiser les besoins du CED, des usagers, de la gouvernance unilim avec les cadrages ministériels

# Observatoire de l'insertion professionnelle

## CED : demande initiale

Être accompagné(s) par CAPS'UL

### Projet du CED

#### Objectif (phase 1)

⇒ CO-CONSTRUIRE le cahier des charges du futur « observatoire du Doctorat » pour Juin 2025

### Demande formulée à CAPS'UL

#### Objectif (phase 2)

⇒ DEPLOYER une démarche collaborative, pour co-construire le cahier des charges de ce futur observatoire, et visant à :

- Préciser les besoins du CED, des ED, des usagers, des parties-prenantes internes et externes au CED unilim
- Conceptualiser cet observatoire

# Observatoire de l'insertion professionnelle

## CED x CAPS'UL : cadrage de la proposition

Être accompagné(s) par CAPS'UL

### ROLE de CAPS'UL

⇒ **FACILITATION**

### ACTION à mener par CAPS'UL

⇒ **ACCOMPAGNEMENT** + atelier(s)

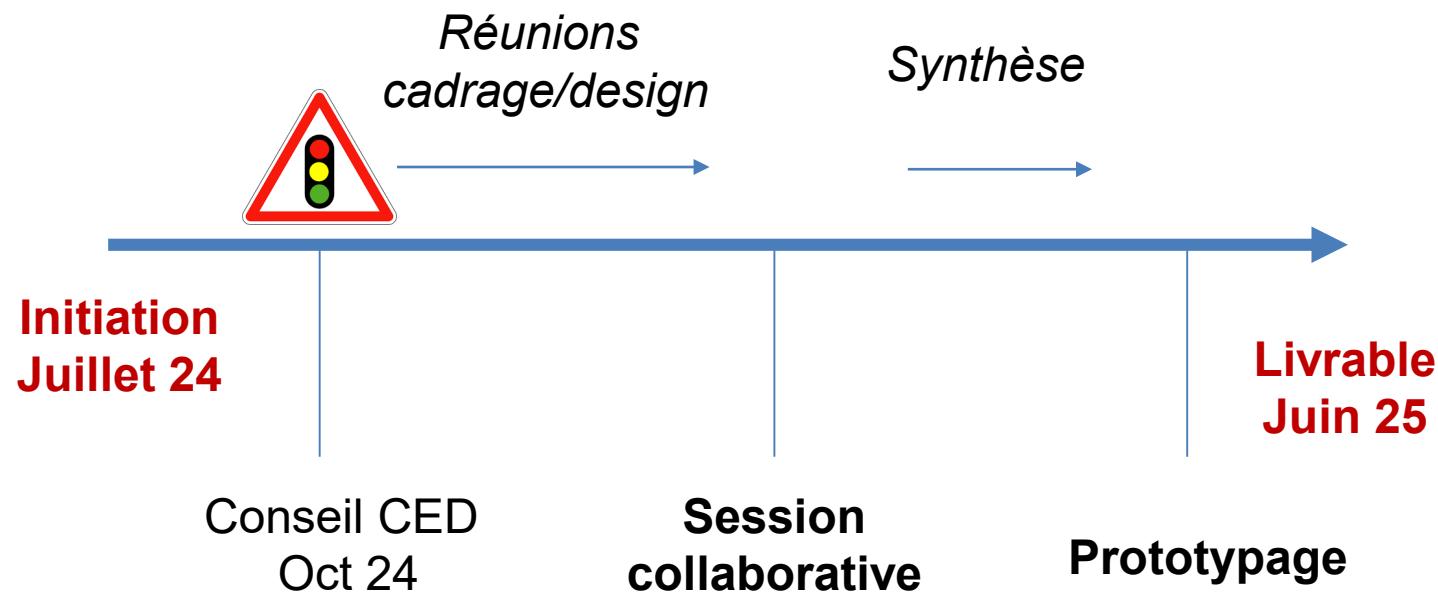
### METHODO à mettre en œuvre

⇒ **CODESIGN / INTELLIGENCE COLLECTIVE**

# Observatoire de l'insertion professionnelle

## CED x CAPS'UL : déroulé prévisionnel

Être accompagné(s) par CAPS'UL





# CONGES DES DOCTORANTS

*université ouverte*  
■■■■■ *source de réussites*

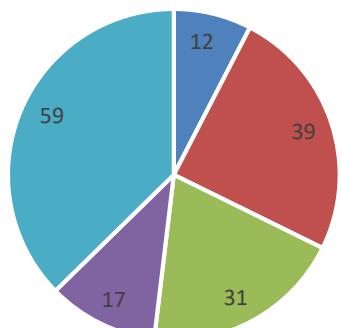


# Contexte et problématiques rencontrées

Différents statuts de doctorants cohabitent au sein de l'université de Limoges (doctorants sans financement, doctorants en contrat à l'AVRUL, doctorants sous contrat CIFRE, **doctorants sous contrat doctoral UL...**).

A ce jour, **158** doctorants sont sous contrat doctoral UL :

Répartition doctorants contractuel par IR



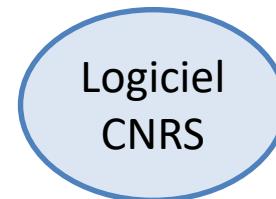
■ GIO ■ IMPEO ■ OMEGAHEALTH ■ SHS ■ XLIM

- ⇒ **Diversité des profils « gestionnaires »** (RA, gestionnaire de laboratoire ou de composante...)
- ⇒ **Disparité de traitement** (calcul du nombre de jours...)
- ⇒ **Accessibilité à outil Libertempo**

# En pratique à l'UL

Après enquête auprès de quelques laboratoires, deux profils de dessinent :

- ❖ En sciences exactes
  - XLIM accorde 44 + 2 jours (idem doctorants CNRS)
  - IRCER accorde 54 + 2 jours (idem BIATSS UL)
- ❖ En sciences humaines
  - SHS/GIO « *la présence physique non obligatoire dans le laboratoire (sciences humaines et non sciences exactes) soulève des interrogations. En effet, lorsque les recherches sont menées à distance, avec ou sans télétravail déclaré, il est difficile d'avoir un contrôle sur les congés*



Compte-tenu de la disparité des unités de recherche, **on constate que certains doctorants ne posent pas de congés et que la gestion est différente selon où ils sont rattachés physiquement**. Certains sont basés dans des composantes avec des périodes de fermetures obligatoires, d'autres dans des laboratoires avec ou sans périodes de fermetures.

# Objectif et cadre du GT

## Objectifs :

Régler des questions récurrentes, notamment **à l'embauche, en fin de contrat, en cas de démission ou d'AT/MP, et ce afin d'anticiper les litiges.**

## Cadre :

Le sujet de la gestion des congés des doctorants touche d'autres domaines périphériques (temps de travail, temps de présence sur site, télétravail...) qui ne peuvent être abordés dans le seul périmètre de ce GT alors que d'autres GT travaillent sur ces mêmes thématiques. Par conséquent, le périmètre de ce GT est limité au **nombre de jours de congés applicables, à l'outil de gestion dédié, l'identification des personnes qui en ont la charge et la désignation du ou des valideurs(s).**

## Pour cela, il convient de :

- ✓ Clarifier la réglementation applicable afin de faire respecter le cadre légal (droits et obligations des salariés)
- ✓ Proposer une harmonisation de la gestion des congés (outil, circuit, acteurs)

# Rappel notion de temps de travail

**Le temps de travail se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (art.2 du décret du 25 août 2000).**

Cela comprend :

- Le temps de trajet entre le lieu de travail habituel et un autre lieu de travail désigné par l'employeur
- L'exercice du droit à la formation, des droits syndicaux et sociaux

Cela ne comprend pas :

- La pause méridienne
- Le temps de trajet entre le lieu de travail habituel et le domicile

# Cadre légal - Généralités

Le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, (désormais abrogé et transposé dans le code de la recherche) fixe le cadre légal applicable aux étudiants inscrits en vue de la préparation d'un doctorat et recrutés pour une durée de 3 ans à l'université de Limoges.

Article 4 : La durée annuelle de travail effectif des doctorants contractuels est fixée par le [décret du 25 août 2000 susvisé](#).

Article 10 : Les dispositions du [décret du 17 janvier 1986 susvisé](#), à l'exception des articles 1er, 1-3, 1-4, 4, 5, 7, 8, 9, 22, 28, 28-1, 45 et des titres VIII bis et IX, sont applicables aux personnels régis par le présent décret.

Article 11 : Pour l'ouverture des droits à congés, l'ancienneté des doctorants contractuels est décomptée à partir de la date à laquelle le contrat en cours a été initialement conclu.

# Cadre légal - Focus

Article 1 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature :

- ✓ *La durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine dans les services et établissements publics administratifs de l'Etat ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement.*
- ✓ *Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.*

Article 10 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat :

- ✓ *I.- L'agent contractuel en activité a droit, compte tenu de la durée de service effectué, à un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires prévu par le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 susvisé.*

# Cadre légal - Focus

Article 1 du décret du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat :

- ✓ *Tout fonctionnaire de l'Etat en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.*
- ✓ *Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.*

# Questions issues du GT du 29/03/2023

Mail envoyé sur le réseau du collège des écoles doctorales, sur le réseau des ressources humaines et au MESR :

*Dans le cadre d'un travail d'harmonisation de nos pratiques entre laboratoires, nous nous interrogeons sur la gestion des congés des doctorants contractuels.*

- *Combien de jours de congés peut-on leur accorder et sur quelle base légale ? Est-ce le directeur de thèse qui doit valider ces congés ?*
- *Des périodes de congés sont-elles imposées lors des fermetures administratives annuelles des laboratoires ?*

# Réponse MESR du 12/06/2023

La circulaire DGRH A1-2 n° 2012-0157 du 30 avril 2012 relative aux congés légaux des enseignants-chercheurs et des autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur, **applicable aux doctorants contractuels**, précise en effet en son titre III (p. 10) que

« S'agissant des congés annuels, le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat prévoit dans son article 1er que la durée des congés annuels dont bénéficie chaque fonctionnaire est égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de services. En d'autres termes, **un fonctionnaire travaillant cinq jours par semaine aurait droit à vingt-cinq jours de congé annuels** (avec un jour de congé en plus s'il prend entre 5 et 7 jours de congés en dehors de la période allant du 1er mai au 31 octobre, ou deux jours de congé en plus s'il prend au moins 8 jours en dehors de cette période). Le Conseil d'Etat a rappelé, dans son arrêt Demoiselle Thèse du 24 octobre 1952, qu'aucune disposition de nature législative ou réglementaire n'a reconnu au personnel enseignant un droit à des congés annuels d'une durée égale à celle des vacances scolaires. Cette solution est applicable aux membres de l'enseignement supérieur ainsi qu'à tous les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur ».

Par conséquent, les doctorants contractuels sont soumis au même régime que les enseignants-chercheurs, dès lors, ils bénéficient de cinq semaines de congés par an.

# Réponse MESR du 12/06/2023

Par ailleurs, aucune disposition du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 précité ne mentionne d'éventuelles périodes de congés imposées lors de la fermeture administrative des laboratoires.

S'agissant des obligations de services des doctorants contractuels, l'article 5 du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 précité dispose notamment que : « *Le service du doctorant contractuel peut être exclusivement consacré aux activités de recherche liées à la préparation du doctorat ou inclure, outre ces activités de recherche, des activités complémentaires.*

Ces activités complémentaires peuvent comprendre :

- *une mission d'enseignement, (...) ;*
- *une mission dans les domaines de la diffusion de l'information scientifique et technique et de la valorisation des résultats de la recherche, (...) ;*
- *une mission d'expertise (...) »*

# Réponse MESR du 12/06/2023

En outre, la circulaire DGRH A1-2 n° 2012-0157 du 30 avril 2012 précitée mentionne en son titre II, page 4, que : « **5° Les établissements doivent s'assurer que ce droit à congé soit respecté en tenant compte des particularités des obligations de service diversifiées et annualisées des enseignants.** » et en page 5 que : « Les établissements publics d'enseignement supérieur bénéficiant des responsabilités et compétences élargies peuvent adopter des règles plus avantageuses pour leurs enseignants, tenant compte des besoins propres d'organisation des services dans l'établissement et notamment du nombre de semaines entre lesquelles sont réparties les activités d'enseignement et les autres activités. En effet, **l'article L. 954-1 du code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration de ces établissements définit, dans le respect des dispositions statutaires applicables et des missions de formation initiale et continue de l'établissement, les principes généraux de répartition des obligations de service des personnels enseignants et de recherche entre les activités d'enseignement, de recherche et les autres missions qui peuvent être confiées à ces personnels.** »

# Réponse MESR du 12/06/2023

Par conséquent, au-delà des règles communes applicables aux personnels telles que définies par les instances compétentes de l'établissement, et dans la mesure où il appartient au président ou directeur de l'établissement d'arrêter le service du doctorant contractuel dans les conditions prévues à l'article 5-3 du décret du 23 avril 2009 susmentionné, il convient de distinguer la situation de chaque doctorant contractuel, d'une part selon que son service est uniquement consacré à ses activités de recherche dans le cadre de la préparation du doctorat ou qu'il inclut des activités complémentaires, et d'autre part selon que les travaux de recherche de l'agent et/ou ses missions complémentaires nécessitent l'accès à des locaux susceptibles de fermer à certaines périodes de l'année ou pas.

# Application autres universités

## Université de Bourgogne

- 25 jours de congés par an
- Si plus de 35h30 par semaine, RTT possible
- Gestion congés en laboratoire selon RI de chaque structure
- L'obligation de présence est imposée selon les structures

## Université de Paris Saclay

- 25 jours de congés par an
- Pas d'application de RTT

# Rappel du dispositif BIATSS en vigueur à l'UL

Le cycle de travail est organisé du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante

Le temps de travail se décline sur une période hebdomadaire de 4,5 ou 5 jours

La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures (8h – 18h)

Une pause méridienne de 45 minutes minimum est obligatoire

Une journée de travail comporte une durée minimale de 5 heures

Pour un travail quotidien de 6 heures, une pause de 20 minutes non détachable de la journée de travail peut coïncider, ou pas, avec la pause méridienne

Les congés sont établis sur la base de 9 semaines ou **45 jours ouvrés** pour un agent à temps complet par année universitaire (+ 1 ou 2 jours de fractionnement)

Il peut être proposé des jours de fermeture totale

Les congés d'été ne peuvent avoir une durée inférieure à 3 semaines en continu ni excéder trente et un jours consécutifs

# Rappel du dispositif BIATSS en vigueur à l'UL

Le suivi des jours de congés annuels est réalisé **sous la responsabilité des chefs de services administratifs des composantes**

Horaire moyen par semaine	Nombre de jours de congés	Nombre de jours ARTT
35h	45	0
35h50	45	5
36h40	45	9

# Points à définir

**Nombre de jours de congés : 25 ou 54 + 2 ?**

- Si 54 + 2 => intégration de cette population dans la circulaire interne UL

**Nombre de jours différents selon la nature des activités ?**

- Si oui => complexité de gestion au regard de la définition des services d'enseignement des doctorants de l'UL et des avenants qui en découlent (entre 1h et 64h)

**Intégration des périodes de fermeture : calendrier commun ou par structure ?**

**Quel outil : Libertempo ou Excel ou autre ?**

- Si utilisation autre => coût supplémentaire à prévoir

**Qui prend en charge la gestion dans l'outil : composante ou laboratoire ?**

**Qui valide les congés : N+1 ou N+1 et N+2 ?**

**Définition des N+1 et N+2**

# Propositions du GT du 14/12/2023

Points à définir	Propositions	Action à prévoir et/ou points de vigilance
Nombre de jours de congés à accorder	45 jours (+ 2 jours max de fractionnement)	Considérer qu'ils sont tous à « 35h » par semaine
Application d'un nombre de jours différents selon la nature des activités	Non, nombre identique de jours de congés	
Intégration des périodes de fermeture	Oui	
Outil à utiliser	Libertempo	Structure des laboratoires à rentrer
Gestionnaire en charge	Gestionnaire de laboratoire ?	
Validation des congés	N+1 : Directeur de thèse principal et/ou secondaire (celui qui est HDR) N+2 : Directeur de laboratoire ou RA ?	
Définition N+1 et N+2		Cartographie à réaliser



# POINT BUDGÉTAIRE

*université ouverte*  
■■■■■ *source de réussites*



# Bilan provisoire

Dotation 2024 : 224 000 €  
Gel : 22 400 (10%)

## ➤ Bilan provisoire structure CED

Centre financier	Budget 24	Réserve de fond (10%)	Budget disponible oct 24	Dépenses	Taux d'engagement	Solde sur budget ouvert (oct 24)	Solde sur budget 2024
Evènementiel	50 000	5 000	45 000	29 623	66%	15 377	20 377
Fonctionnement	15 000	1 500	13 500	5 813	43%	7687	9 187
Formations	50 000	5000	45000	40 406	90%	4594	9 594
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>115 000</b>	<b>11 500</b>	<b>103 500</b>	<b>75 842</b>	<b>66%</b>	<b>27 658</b>	<b>39 158</b>

# Bilan provisoire

## ➤ Bilan provisoire ED

Centre financier Ecole Doctorale	Ligne budgétaire	Budget 24	Variation	Réserve de fond (10%)	Budget disponible oct 24	Dépenses	Solde sur budget ouvert (oct 24)	Solde sur budget 2024
ED LSHS  <b>(58%)</b>	Fonctionnement	1 000		100	900	307	<b>593</b>	693
	Formations	1 500		150	1 350	0	<b>1 350</b>	1 500
	Soutenances	25 000		2 500	22 500	15 169	<b>7 331</b>	9 831
	International	12 000		1 200	10 800	5 277	<b>5 523</b>	6 723
ED GIO  <b>(60%)</b>	Fonctionnement	1 000		100	900	142	<b>758</b>	858
	Formations	1 000		100	900	603	<b>297</b>	397
	International	8 000		800	7 200	834	<b>6 366</b>	7 166
	Soutenances	13 000		1 300	11 700	10 804	<b>896</b>	2 196
ED BCS  <b>(45%)</b>	Fonctionnement	800	- 700	150	650	493	<b>157</b>	307
	Formations	3 900	+ 1 400	250	3 650	1 517	<b>2 133</b>	2 383
	International	13 300	- 700	1 400	11 900	5 246	<b>6 654</b>	8 054
ED S&I  <b>(23%)</b>	Fonctionnement	6 500	+ 5 000	150	6 350	4 412	<b>1 938</b>	2 088
	Formations	3 000		300	2 700	90	<b>2 610</b>	2 910
	International	19 000	- 5 000	2 400	16 600	1 400	<b>15 200</b>	17 600
<b>SOUS TOTAL 2 (47%)</b>		<b>109 000</b>		<b>10 900</b>	<b>98 100</b>	<b>46 294</b>	<b>51 806</b>	<b>62 706</b>



# POINTS DIVERS

*université ouverte*  
■■■■■ *source de réussites*



## Points divers

- Planning des journées d'accompagnement à l'encadrement doctoral
- Réunion d'accueil des doctorants primo - entrants
- Calendrier des élections des représentants des doctorants



### ➤ Accompagnement à l'Encadrement Doctoral

⇒ Programmation pour l'année universitaire 2024-2025

- 2 sessions proposées pour accompagner les personnels qui dirigent/co-dirigent des thèses (ou souhaitent le faire)
  - ✓ Jeudi 23 janvier 2025
  - ✓ Jeudi 3 juillet 2025
- Collaboration avec le service de formation des personnels Unilim et le cabinet AM-GRH
- Une communication à destination du public cible (EC/C) envoyée par le CED
- Ouverture des inscriptions pour la session 1 début décembre
- 12 places / session
- Inscription *via* la plateforme RH dédiée PerForm

## ➤ Réunion d'accueil des Doctorants primo-entrants

⇒ Jeudi 14 novembre 2024 (après-midi)

- à destination de **TOUS** les doctorants primo-entrants
- se déroulera Amphi Ellen Constans, à la FLSH (campus Vanteaux)

⇒ Objectifs

- présenter l'environnement de la formation doctorale aux doctorants primo-entrants de l'Université de Limoges
- présenter les interlocuteurs et les équipes qui les accompagnent au fil de leur parcours doctoral

⇒ Une réunion en 2 temps, ponctuée de moments d'échange et de convivialité

- 1<sup>ère</sup> partie présentée par le Collège des Écoles Doctorales
- 2<sup>ème</sup> partie thématique dédiée à chaque École Doctorale, présentée par l'équipe de direction





### ➤ Calendrier et modalités d'organisation des élections des représentants des doctorants

⇒ Fin du mandat des représentants actuels : 31 aout 2025

⇒ Organisation en 2025 d'un nouveau scrutin pour élire de nouveaux représentants des doctorants dans les Conseils des 4 ED

⇒ Modalités du scrutin :

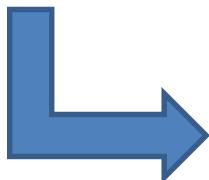
- Vote électronique => solution Bélénios (*via* adresses électroniques renseignées à l'inscription dans ADUM)
- Scrutin majoritaire plurinominal :
  - ED SI = 4 sièges
  - ED BCS = 4 sièges
  - ED LSHS = 3 sièges
  - ED GIO = 3 sièges
- Un suppléant pour chaque titulaire élu
- Électeurs : doctorants inscrits à l'UL au titre de l'année universitaire 24/25

# Points divers



## ⇒ Calendrier prévisionnel :

- Réception des candidatures : jusqu'au 10 juin 2025
- Affichage des listes électorales : 3 juin 2025
- Scellement des urnes : 20 juin 2025
- Ouverture du scrutin : du 24 juin 2025 à 10h au 26 juin 2025 à 10h
- Dépouillement : 26 juin à 11h
- Début du mandat : 1<sup>er</sup> septembre 2025 (durée : 2ans)



Identification par chaque ED d'un élu pour siéger au sein du Conseil du CED



# Des questions ?

*université ouverte*  
■■■■■ *source de réussites*





# Merci de votre attention

*université ouverte*  
■■■■■ *source de réussites*

